

Association pour la construction
du
MONUMENT NATIONAL
de la Solidarité luxembourgeoise
pendant la 2e guerre mondiale

Luxembourg, le 18 septembre 1972.

Monsieur Joseph WEIRICH

Président de la Fédération des
Victimes du Nazisme Enrôlées de Force
D u d e l a n g e .

Monsieur et cher collègue,

Au cours de sa réunion du 15 mars 1972 notre Conseil d'Administration, qui m'avait chargé le 20 décembre 1971 de la composition d'une brochure sur le Monument National et son inauguration, avait décidé de donner commande à l'Imprimerie St Paul de 2 700 exemplaires de la brochure que j'avais présentée en maquette et qui avait trouvé l'approbation de toutes les instances auxquelles je l'avais soumise. Notre Conseil avait décidé en outre que, de ces 2 700 exemplaires, 1150 seraient à la disposition du Conseil National de la Résistance et 1150 à celle de la Fédération des Victimes du Nazisme Enrôlées de Force. Par contre 400 exemplaires seraient attribués à l'auteur comme honoraire. En vue de leur mise en vente en librairie un contrat devait être passé entre l'Imprimerie et l'auteur.

L'Imprimerie St Paul vient de me faire savoir qu'à la fin de ce mois les travaux d'impression et de reliure seront terminés et que livraison pourra être faite. De cette façon les deux organisations du C.N.R. et de la F.V.N.E.F. recevront les exemplaires susmentionnés qui seront déposés à leurs sièges respectifs, soit 2, rue Dicks et 9, rue du Fort Elisabeth.

A l'égard des 400 exemplaires qui devaient revenir à l'auteur comme honoraire, je voudrais, en ma qualité d'auteur, porter à votre connaissance par la présente que je

viens de prendre une décision qui me paraît mieux convenir en l'occurrence. En effet, je désire renoncer à tout honoraire et offrir en don à notre Association et à la cause qu'il nous était donné de poursuivre, mon travail et mon ouvrage qui est ma propriété intellectuelle. Voilà pourquoi je vous informe qu'aucun contrat ne sera passé entre l'Imprimerie et le soussigné à cet effet.

Ceci me donne l'occasion de rappeler que pour les 2300 exemplaires sus-mentionnés les mesures appropriées avaient été prises pour qu'aucun droit d'auteur ni d'édition ne soit mis en compte. Par la mesure nouvellement prise je mets à la disposition de notre Association ce don supplémentaire, à l'égard duquel elle peut prendre les décisions qui lui paraissent le mieux convenir. Pour le cas où elle ne voudrait pas disposer de ces 400 exemplaires, les frais de ces exemplaires devront être portés à ma charge à titre privé étant donné que ces exemplaires ne pourront être utilisés dans mon chef à d'autres fins que gracieuses.

J'espère que les membres de notre Conseil marqueront leur accord en ce qui concerne cette décision que j'ai prise à l'égard de droits qui m'appartiennent et dont j'ai fixé les aspects dans la lettre à M. le directeur de l'Imprimerie St Paul, lettre que je joins en photocopie à la présente. Veuillez bien me marquer votre sentiment à l'égard de la question posée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur et cher collègue l'expression de mes sentiments très distingués.



1 annexe.